



AD printemps 2013

3. Evolution des conditions cadres du marché du lait

3.2 Interprofession du Lait



Sujets

1. Conditions-cadres politiques
2. Mesures d'entraide dès le 1^{er} mai 2013
3. Mise en œuvre de la segmentation
4. Fixation du prix indicatif
5. Assemblée des délégués du 22 avril 2013



Conditions-cadres politiques

- L'élaboration d'un contrat-type pour l'achat et la vente de lait cru est l'affaire des interprofessions du secteur laitier (art. 37 LAgr).
- La responsabilité incombe à l'IP Lait (l'Etat n'agissant que subsidiairement).
- La motion Aebi a été enterrée.
- L'IP Lait doit s'impliquer activement dans l'examen de l'ouverture sectorielle du marché (laitier).
- L'énergie doit être concentrée sur des activités et initiatives d'avenir pour la prospection du marché, et sur des prestations de services pour la branche.



Mesures d'entraide dès le 1^{er} mai 2013

- Selon la décision de l'AD du 12 novembre 2012, le contrat-type reste en vigueur et la segmentation est mise en œuvre conformément au règlement (avec force obligatoire).
- Les mesures d'allègement du marché seront désormais réglées verticalement directement entre les partenaires contractuels; l'IP Lait ne gèrera donc plus de fonds dès le 1^{er} mai 2013.
- La force obligatoire pour l'actuel fonds d'allègement du marché est encore en vigueur jusqu'à la fin d'avril 2013. La contribution au fonds de 1.0 ct./kg de lait est caduque dès le 1^{er} mai 2013.



Mise en œuvre de la segmentation

- Selon décision de l'AD, tous les utilisateurs de lait doivent dès le 1^{er} janvier 2013 annoncer à TSM Fiduciaire Sàrl leurs quantités de lait A, B et C achetées et vendues.
- Un contrat de prestations a été signé entre TSM Fiduciaire Sàrl et l'IP Lait pour la collecte des données permettant de contrôler la segmentation.
 - Au 1^{er} janvier 2013 avec une durée contractuelle minimale de deux ans.
 - Coûts annuels récurrents de CHF 300'000.--
 - Objet du contrat: notifications de données, contrôle de congruence des quantités, protection des données.
 - Divergences non réglées transmises au secrétariat de l'IP Lait pour traitement et pour transmission éventuelle à la commission de sanction.



Mise en œuvre de la segmentation

- La transmission des données à TSM fonctionne très bien (seul. 2 % font défaut).
- La segmentation n'est en grande partie pas (encore) respectée, c'est-à-dire que la disposition à observer le règlement n'existe pas (encore).
 - Transparence (contrats d'achat de lait, gammes de produits).
 - Pas de prix mixtes.
 - Caractère facultatif de la livraison du lait C.
- Engagement envers une segmentation du marché du lait conforme au règlement et une application complète des dispositions correspondantes.
- Evaluation après une année et éventuelles modifications/adaptations du système.



Fixation du prix indicatif

- Adaptation annuelle de l'indice du prix du lait de centrale en fonction de la segmentation en vigueur.
- Le prix indicatif pour le segment A est déterminé trimestriellement par le comité de l'IP Lait. Il s'entend comme prix franco rampe du transformateur, hors TVA.
- Dans la mesure où le comité ne peut pas s'accorder sur un prix indicatif, le prix indicatif applicable pour le trimestre suivant résulte automatiquement de la moyenne des indices du prix du lait de centrale des trois mois précédents.
- Calcul et publication mensuels du prix indicatif pour le lait transformé en fromage (LTO+).



Assemblée des délégués du 22 avril 2013

- Compte de résultat et bilan 2012 / budget 2014.
- Contribution unique en 2013 pour la collecte des données et le contrôle de la segmentation.
 - 0.0067 ct./kg de lait entier produit, commercialisé ou réceptionné (CHF 67.-- par million de kg de lait).
- Augmentation de la part variable des cotisations dès 2014.
 - De 0.007 ct. à 0.014 ct./kg de lait entier produit, commercialisé ou réceptionné.
- Elections pour le renouvellement intégral du comité.